



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le treize du mois de novembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE (arrivée à 18 heures 35 après l'approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023), Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Aurélie JOSSELIN.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents :	12	Votants :	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aurélie JOSSELIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
-

Avant de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire lié à l'absence d'un agent contractuel qu'il est nécessaire de remplacer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

20.11.2023 - 01

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX : RÉVISION

Après avoir rappelé les tarifs actuellement appliqués, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser les tarifs des services municipaux.

① Pour la pêche dans l'étang communal.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2024 et d'appliquer la grille suivante :

# Tarifs droits de pêche à l'étang communal #	
Carte journalière tarif baussainais	3 €
Carte journalière tarif non baussainais	6 €
Carte annuelle jeune (-14 ans) tarif baussainais ou non	7 €
Carte annuelle adulte tarif baussainais	25 €
Carte annuelle adulte tarif non baussainais	60 €

② Tarifs applicables aux concessions dans le cimetière.

Monsieur Alain GRIFFE propose une révision des tarifs pour les concessions funéraires et cinéraires. Ainsi les tarifs passeraient de 200 à 250 € pour une durée de 30 ans.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer la grille suivante à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Cimetière La Baussaine	# Tarifs au 1^{er} janvier 2024 #	
	Durée : 15 ans	Durée : 30 ans
• Concession funéraire	150 €	250 €
• Concession cinéraire	150 €	250 €
• Case colombarium	600 €	900 €

③ Tarifs applicables à la location de la salle « La Petite Bausse »

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2024 et d'appliquer la grille suivante :

Salle « La Petite Bausse »	# Tarifs de la location #		
	Résidents	Associations communales (1 gratuité par an)	Extérieurs ou Associations Hors commune
♦ Week-end	250 €	100 €	400 €
♦ Journée en semaine du lundi au vendredi	150 €	80 €	250 €
♦ Vin d'honneur (4 heures)	70 €	GRATUIT	100 €
♦ Réveillon : Noël ou Jour de l'An	400 €	300 €	600 €
♦ Option chauffage	50 €		

20.11.2023 - 02

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :
SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES**

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique.

Nature de l'opération : Soutenir les communes de – 1000 habitants dans le cadre de leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de la commune

Montant de l'aide : 305 € maximum. Aide forfaitaire annuelle.

Opération au titre de laquelle sera sollicitée l'aide financière : **La fête de Noël.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique.

20.11.2023 - 03

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE
REMPACEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget primitif adopté par délibération n°27.03.2023-05 du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de remplacer un l'agent actuellement en poste au sein de la mairie de La Bausaine, en raison et le temps de son congé maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des adjoints techniques territoriaux (Échelle C1).

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Indice Brut 367 / Indice Majoré 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 n'est pas applicable.

Au vu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'agent technique non permanent, pour une durée correspondant à la durée du congé maladie de l'agent à remplacer, à compter du mardi 21 novembre 2023, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 21 novembre 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

→ **Cinéma pour les enfants** : Sortie prévue le samedi 9 décembre, le matin. Au programme, le film « Migration »

→ **Bibliothèque** : 2 personnes se sont manifestées pour être bénévoles.

La séance est levée à 18 heures 50.